

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	18	Votants	19
Absents	1	Exclus	0		

Date Convocation : Mercredi 12 février 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Yvelise ROPTIN à Gérard BANQUET

Absente excusée : Yvelise ROPTIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Michel GORDOT est désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet (CDD)

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ; et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la charge de travail du secrétariat de la mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial et sous le grade d'adjoint administratif territorial pour exercer l'emploi d'agent d'accueil à temps complet à raison de 36H30 annualisé est nécessaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel afin de régulariser sa situation, recruté pour avoir exercé les fonctions énoncées ci-dessous en tant que contractuelle pour accroissement temporaire de travail depuis avril 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Chargé de la communication
- Diverses tâches de secrétariat

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint administratif territorial, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherches infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ **D'Adopter** la proposition du Maire,
- ✓ **De Modifier** le tableau des emplois,
- ✓ **D'Inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 18 février 2025

Michel GORDOT

Secrétaire de séance



Gérard BANQUET

Maire de MONS

